

## COMMUNE DE ST-DOMINEUC

**ARRÊTÉ DE POLICE MUNICIPALE N° 2023 - 28  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
VISITE ANNUELLE D'ENTRETIEN PREVENTIF  
DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le maire de St-Domineuc,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la route annexé à l'ordonnance n° 58.1216 et au décret 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment l'article 133 du livre I-8<sup>e</sup> partie (signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée le 2 mai 2023 par la Sté BOUYGUES de Pleurtuit (35) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de la visite annuelle d'entretien préventif de l'éclairage public ;

**ARRÊTE :**

Article 1 La Sté BOUYGUES de Pleurtuit (35), est autorisée à réaliser la visite annuelle d'entretien préventif de l'éclairage public.

Durant ce chantier mobile, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit aux droits des travaux.

**Le présent arrêté est valable du mardi 9 mai 2023 au jeudi 15 juin 2023.**

Article 2 La signalisation du chantier devra être conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place par la Sté BOUYGUES de Pleurtuit (35) et sous sa responsabilité.

Article 3 Le pétitionnaire s'engage à contacter les Services Techniques Municipaux pour la réalisation d'une implantation contradictoire, un état des lieux et le suivi des travaux

Article 4 Le pétitionnaire devra communiquer à la mairie tout changement de date de travaux.

Article 5 Le maire de St-Domineuc certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. Ampliation sera transmise à :

M. le responsable du service voirie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique,  
M. l'adjutant, chef de brigade de gendarmerie de St-Domineuc,  
M. le lieutenant des sapeurs-pompiers de Tinténiac,  
M. le commandant du SDIS à Baguer-Pican

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ST-DOMINEUC, le 3 mai 2023  
L'Adjointe par délégation du Maire, Isabelle PLAINFOSSÉ

